

# AVIS AU PUBLIC

## Projet d'Aménagement Général (PAG)

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant  
l'aménagement communal et le développement urbain

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 25 novembre 2021, le Conseil communal de la Commune de Mertzig a voté le nouveau projet d'aménagement général (PAG) de la Commune de Mertzig.

La délibération du Conseil communal, ensemble avec tous les documents y relatifs, est déposée à la Maison communale de Mertzig, 22 Rue Principale L-9168 Mertzig, où le public peut en prendre connaissance.

En référence à l'article 16 de la loi susmentionnée, d'éventuelles réclamations contre la décision du Conseil communal sont à adresser au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours, période allant du 03 décembre au 18 décembre 2021, sous peine de forclusion.

La version électronique des projets « PAG » et « PAP – QE » avec toutes les pièces à l'appui peut être consultée sur le site de l'Administration communale de Mertzig sous [www.mertzig.lu](http://www.mertzig.lu).

Seules les pièces déposées à la Maison communale font foi.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Mike Poiré, Bourgmestre  
Stefano D'Agostino, Échevin  
Isabelle Conzemius, Échevine